

TEXTE ADOPTE no **527**

« *Petite loi* »

ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 1999-2000

6 juin 2000

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la **convention d'extradition** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République orientale de l'**Uruguay**.*

(Texte définitif)

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le Sénat, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : **34, 12** et T.A. **82** (1999-2000).

Assemblée nationale : **217** et **2369**.

Traités et conventions.

Article unique

Est autorisée l'approbation de la convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République orientale de l'Uruguay, signée à Paris le 5 novembre 1996, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 6 juin 2000.

Le Président

Signé: RAYMOND FORNI.

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 2172.